

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date affichage : 18 février 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19                      Présents : 15                      Votants : 15                      Pour : 15

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF

**Etait excusés** : Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

**Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET** : Dossier DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) – 3<sup>ème</sup> tranche

**Demande de Subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avec plan de financement à la demande du Bureau des finances locales de la Préfecture de la Charente-Maritime**

**Vu le décret du 27 février 2015**, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées,

**Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015** qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

**Vu l'Arrêté du Maire du 20 juin 2018** qui prévoit l'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie qui comprend la liste des points d'eau publics, privés et privés conventionnés,

**Considérant** que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

**Considérant** que la commune par délibération n° 2018/13 du 28 mars 2018 a décidé de confier à la RESE le contrôle ses points de Défense Incendie,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la DECI, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'état au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La DETR permet de subventionner des projets d'investissement avec un taux d'intervention de 60%. Le Montant total HT du projet de la DECI pour la 3<sup>ème</sup> tranche est de 68 234.18€ ce qui représente une subvention DETR 2022 d'un montant HT de 40 940.51€ (60% de 68 234.18€).

**AR Prefecture**

017-211702410-20220217-D20220201-DE

Reçu le 21/02/2022

Publié le 21/02/2022

nière suivante :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste)	Montant prévisionnel HT
Travaux Poteaux incendie	
Travaux bâches	52 310,18 €
Travaux accessibilité Point d'Eau Naturel	15 924,00 €
Aquisitions et frais notaires et géomètres	
<b>Coût HT</b>	<b>68 234,18 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux interventi on
DETR	Sollicité	68 234,18 €	40 940,51 €	60,00 %
Conseil départemental 17	Sollicité	68 234,18 €	13 646,84 €	20,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>54 587,34 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		68 234,18 €	13 646,84 €	20,00%
<b>Coût HT</b>			<b>68 234,18 €</b>	

Monsieur Le Maire demande au membres présents de valider la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR 2022) d'un montant de 240 698,00 euros correspondant à 45% de la somme totale du projet de 534 885,00 euros HT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un montant HT de 40 940.51 euros,
- **D'INSCRIRE** la dépense et la recette de la DETR au Budget Prévisionnel de 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et considérant l'intérêt de cette opération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un montant HT de 40 940.51 euros,
- **INSCRIT** la dépense et la recette de la DETR au Budget Prévisionnel de 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

